

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2025 n° 52

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Au groupe PIZZORNO DRAGUI-TRANSPORTS
Sur les voies communales
Du 17 février au 31 décembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande présentée le 10/02/2025 par le groupe PIZZORNO, sise 109, Rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler, avec ses véhicules et ceux de ses transporteurs, sur les voies communales avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la collecte des déchets (ordures ménagères ET valorisables issus du tri sélectif) sur la Commune du Muy, **du 17 février au 31 décembre 2025 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C **inférieur ou égal à 32 Tonnes** appartenant à l'entreprise PIZZORNO et ses transporteurs sont autorisés à circuler sur les voies communales dans le cadre de la collecte des déchets (ordures ménagères ET valorisables issus du tri sélectif) de la Ville du Muy et **uniquement** pour cette opération. Le passage des véhicules de l'entreprise et de ses transporteurs sur les chemins limités à 3T500 ne sera pas toléré en dehors de la collecte desdits déchets.

ARTICLE 2 : Les ouvrages d'art tels que les ponts passant au-dessus des voies ferrées, chemin du Vérignas et chemin des Valettes sont exclus de cette dérogation.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du 17 février au 31 décembre 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : L'entreprise PIZZORNO et ses transporteurs devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Un dispositif de nettoyage des roues devra être mis en place si nécessaire et régulièrement entretenu par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Pétitionnaire et/ou entreprise
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 17 FEV. 2025

LE MUY, le 13 février 2025

Le Maire,

Madame Lillane BOYER.

